



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-002

Élection d'une Adjointe au Maire (Assemblées)

522

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Pouvoirs

Pascal ROSSION donne procuration à Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Pour faire suite à la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 ayant décidé de ne pas maintenir Madame Josette PHILIPPE dans ses fonctions d'adjoint au Maire, le poste de huitième Adjointe au Maire est vacant.

L'article L2122-7-2 du Code général des collectivités Territoriales prévoit « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Il convient donc de procéder à l'élection d'une Adjointe au Maire qui prendra le 8^{ème} rang des Adjoints au Maire dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide que la nouvelle Adjointe au Maire prendra la 8^{ème} place dans l'ordre des Adjoints au Maire,
- Puis il est procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection de la huitième Adjointe au Maire.

À l'issue des opérations de vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39.

Le bureau est présidé par Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, Maire, assisté de Madame Silvia COUSIN, secrétaire de séance et de Madame Carine GENTIL, conseillère municipale.

	1 er tour
Christine PICARD	22
Amber NIAZ	7
Blancs	9
Nul	1
Total	39

A l'issue du vote, Madame Christine PICARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est déclarée huitième Adjointe au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

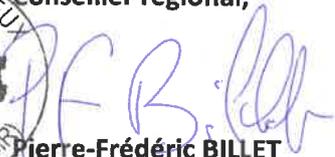
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023



**Le Maire,
Conseiller régional,**


Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230209-DEL2023-002-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023